

## MERCREDI 26 JUIN : LE CESE A VOTE SON AVIS SUR

### « LA RSE : UNE VOIE POUR LA TRANSITION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE »

---

*La multiplication des crises économiques, sociales et des catastrophes environnementales qui fragilise l'avenir de la planète, suscite une prise de conscience de plus en plus forte en faveur de nouveaux modes de production, de consommation, de transports... Afin d'accélérer le pas dans cette direction, il est souvent fait référence à la nécessaire prise en compte des normes internationales universelles ainsi qu'à la RSE.*

*L'avis « La RSE : une voie pour la transition économique, sociale et environnementale » rapporté par Alain Delmas (Groupe CGT), au nom de la section des affaires européennes et internationales du CESE présidée par Yves Veyrier (Groupe CGT FO), milite pour une stratégie européenne plus affirmée en ce domaine et formule un ensemble de préconisations pour une promotion active de la RSE. Il a été voté en assemblée plénière du Conseil économique social et environnemental le 26 juin avec : 153 votants, 143 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions.*

#### **RSE : Responsabilité Sociale ou Responsabilité Sociétale des Entreprises ?**

Le CESE, comme l'organisation de normalisation internationale avec la norme ISO 26000, marque sa préférence pour le concept plus large de responsabilité sociétale dont la complexité et le caractère évolutif sont parfaitement rendus par la définition posée par la Commission européenne quand bien même elle retient la terminologie de responsabilité sociale des entreprises. Dans sa communication du 25 octobre 2011, actualisée le 7 novembre 2012, elle l'a définie comme « *la responsabilité des entreprises pour leurs impacts sur la société* » avant de préciser « *qu'afin de s'acquitter pleinement de leur responsabilité sociale, il convient que les entreprises aient engagé, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'Homme et de consommateurs dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base* ».

#### **Une multiplicité d'instruments de la RSE**

Comme le souligne Alain Delmas, « *il existe une multiplicité d'instruments de la RSE qui chacun, avec leurs forces et leurs faiblesses, n'en contribue pas moins à la dynamique de la RSE* ». Au niveau international, on compte par exemple : la déclaration tripartite de l'OIT sur les multinationales visant à les inciter à contribuer positivement au progrès économique et social ; les principes directeurs de l'OCDE ; les principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'Homme ; la norme ISO 26 000 ; les accords cadre internationaux qui pourraient ouvrir la voie, dans le futur, à des recours judiciaires dans le domaine de la RSE. Mais aussi le PIDESC adopté par l'ONU en 1966 qui fait référence au droit du travail, au droit à des conditions de travail justes et favorables, à la liberté syndicale et au droit à la sécurité sociale, ou encore le Pacte Mondial pour stimuler les comportements positifs des entreprises en leur demandant de s'engager à publier les mesures concrètes de RSE qu'elles ont adoptées. Au niveau européen, la stratégie sur la RSE de la Commission a été actualisée en 2012 pour proposer, notamment, un système de suivi et d'évaluation des actions engagées que ce soit par les Etats membres, les entreprises ou les organisations syndicales. En France enfin, la loi NRE de 2001 et la loi dite « Grenelle 2 » représentent un premier pas législatif en matière de RSE. La réflexion de l'Etat et des partenaires sociaux sur la notation extra-financière des entreprises ou encore la feuille de route pour la transition écologique adoptée à l'issue de la conférence environnementale de 2012 sont également à souligner.

## Le développement de la dynamique de la RSE en Europe et en France

« Loin d'être figée, la notion de RSE ne cesse d'évoluer » explique Alain Delmas. La vision de la RSE comme « un levier pour la compétitivité des entreprises, notamment celles se portant sur les marchés internationaux » mérite par exemple d'être débattue. La problématique pouvant être aussi abordée sous un autre angle, celui de « l'impact possible de la RSE sur le potentiel de croissance » et d'« une économie plus respectueuse de l'environnement, s'appuyant sur le développement des capacités humaines fondée sur une interaction vertueuse entre les populations au nord comme au sud qui exercera à terme un effet positif sur le développement économique dans son ensemble ».

### Les préconisations de l'avis

« Le CESE se déclare favorable à la consolidation du cadre européen en matière d'information extra-financière et l'avis approuve également le prochain schéma de préférences tarifaires de l'Union Européenne, en direction prioritairement des Etats les plus démunis » explique Alain Delmas. Surtout, cet avis est l'occasion de proposer : « une promotion active de la RSE ». Celle-ci, indique Alain Delmas, passe par : « le renforcement du reporting financier et extra-financier ; la ratification du protocole additionnel du PIDESC par la France ; le développement d'accords cadre internationaux avec une définition d'objectifs précis et de calendriers de mise en œuvre notamment ». Mais aussi : « la garantie d'un dialogue sociétal de qualité des entreprises avec les différents acteurs de leur sphère d'influence ; la représentation indépendante au sein des points de contacts nationaux des partenaires sociaux à l'égard des pouvoirs publics ; un développement de la RSE au sein des PME-TPE et une information sur la RSE plus accessible. Ce dernier point passant notamment par la création d'un portail d'information et la mise en place au niveau européen, d'une certification indépendante. » Toujours pour promouvoir plus activement la RSE, l'avis suggère également : « d'aller vers une plus grande transparence dans le lobbying ou encore de faire évoluer le droit international dans le domaine des relations mères/filiales. En effet, à l'heure actuelle, si une société d'une multinationale ne respecte pas les droits de l'Homme, les droits sociaux ou le droit international de l'environnement, les autres sociétés du groupe, pas plus que la société mère ou la société donneuse d'ordre dans le cas de sous-traitance, ne pourront être tenues pour responsables. » Enfin, « le respect au niveau international, des normes sociales et environnementales passe par la création d'une OME (Organisation Mondiale de l'Environnement), mais aussi par une attention particulière portée à la lutte contre toutes les pratiques de dumping. Et au-delà, « pour faire avancer le concept de RSE comme outil de régulation, il est nécessaire de plaider pour l'inclusion de clauses environnementales et sociales dans le commerce international, et que l'Union européenne place l'emploi, la lutte contre les inégalités et la protection de l'environnement en haut de l'agenda du G8 et du G20. »

Pour conclure, Alain Delmas explique : « **Cet avis contient un ensemble de recommandations pour que la RSE soit une voie pour la transition économique, sociale et environnementale. C'est aussi l'occasion, dans la lignée des avis du CESE, Au cœur du G20 : une nouvelle dynamique pour le progrès social et environnemental et Rio+20 : un rendez-vous majeur pour l'avenir de la planète de plaider à nouveau pour une application plus volontariste par les Etats et les organisations internationales de l'Agenda pour le travail décent et du Pacte pour l'emploi. Le CESE reste par ailleurs attaché à l'adoption d'un accord international global sur le climat en 2015 et au respect des engagements issus de la Convention sur la diversité biologique.** »

#### Contact presse :

Kaéna HALOUA

01.44.69.54.14/ 07.77.26.24.59

[kaena.haloua@clai2.com](mailto:kaena.haloua@clai2.com)